

CONSEIL EXÉCUTIF

Soixante-dix-septième Session

EX

77 EX/Décisions
PARIS,

le 17 novembre 1967

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF EN SA SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME SESSION

(Paris, 9 octobre - 4 novembre 1967)

Etaient présents :

Président de la
Conférence générale : Professeur Bedrettin Tuncel

Présidents : S. Exc. le Dr Atilio Dell'Oro nIaini (Argentine)
Dr Magda Joboru (Hongrie)
S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)

Vice-présidents : S. Exc. M. William A. Eteki-Mboumoua (Cameroun)
Dr Magda Joborfi (Hongrie)
S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie)
S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran)

Membres : Dr Moshé Xvidor (Israël), S. Exc. NI. Amadou Hampâté Ba (Mali), M. Pitty Paul Banda (Zambie), S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), The Hon. William Benton (Etats-Unis d'Amérique), S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), M. Samuel J. Coockey, (Nigeria), M. Bernard B. Dadié (Côte-d'Ivoire), M. Etienne Dennery (France), Dr Ilmo Hela (Finlande), Dr Bernard J.E.M. De Hoog (Pays-Bas), M. Prem N. Kirpal (Inde), S. Exc. le Dr Enrique Macaya-Lahmann (Costa Rica), S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal), S. Exc. le Dr Hans-Joachim von Merkatz (République fédérale d'Allemagne), S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République-Unie de Tanzanie), S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), professeur André Otetea (Roumanie), Dr Fiiad Sarrúf (Liban), Dame Mary Guillan Smieton (Royaume-Uni), professeur Vadim Sobakine (Union des républiques socialistes soviétiques), S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon), professeur Otilia A. de Tejeira (Panama), S. Exc. M. Alberto Wagner de Reyna (Pérou)

Suppléants : Mme Miriam Lambert, pour le Dr Moshé Avidor (Israël), M. Harouna Maïga, pour S. Exc. M. Amadou Hampâté Ba (Mali), M. Charles Hummel, M. Oscar DUBY et professeur Robert Dottrens, pour S. Exc. M. Bernard Barbey (Suisse), S. Exc. M. Robert H.B. Wade, The Hon. Walter M. Kotschnig, M. Rupert Prohme, M. PierreGraham et M. Thomas D. McKiernan, pour The Hon. William Benton (Etats-Unis d'Amérique), S. Exc. M. Carlos Chagas, Mme Lourdes de Vincenzi et M. René Haguénauer, pour S. Exc. le professeur Paulo E. de Berredo Carneiro (Brésil), M. Ademola Adeleye, pour

M. Samuel J. Cooney (Nigeria), M. dean Fernand-Laurent, M. Pierre Grenier et M. Robert Leclerc, pour M. Etienne Dennckrv (France), M. Gaspard Towo-Rtangana, pour S. Exc. M. William A. Eteki-Mboumoua (Cameroun), M. Paavo Imari Rantanen, pour le Dr Ilmo Itela (Finlande), Dr Diego Valenzuela, pour S. Exc. RI. Juvenal Hernandez, puis pour M. Jorgc Cash (Chili), S. Exc. M. Sadi de Gortcr, Dr Frans Render, M. Adriaan D. Hercnds et RI. Georges Strasser, pour le Dr Bernard J.E.M. De Hoog (Pays-Ras), Mme Edit Konrad, pour le Dr Magda Joboru (Hongrie), M. Emmanuel Pouchpa Dass et Mme Krishna Riboud, pour RI. Prem N.Kirpal (Inde), S. Exc. le Dr Ilerhert Ilütt et Mme Iris Leiva Canales de Hillault, pour S. Exc. le Dr Enrique hiacaga-Lahmann (Costa Rica), RI. Rlaise Senghor et M. Jean-Picrrrs N'Diaye, pour S. Exc. M. Amadou-Mahtar M'Bow (Sénégal), Dr Ilanns-llrich Ilaack et Rlmc Hclgard Planken, pour S. Exc. le Dr JIans-Joachim von Rlerkatz (République fédérale d'Allemagne), M. klathcw G. Kayuza, pour S. Exc. M. Daniel Mfinanga (République-Unic de Tanzanie), Dr Mostafa Tolba, pour S. Exc. le Dr Sarwat Okasha (République arabe unie), professeur Valentin Lipatti, pour le professeur André Otetea (Roumanie), S. Exc. M. Giorgio Ciruolo, Mme le professeur Maria Luisa Paronetto Valier et RI. Vincenzo Hagli, pour S. Exc. M. Gian Franco Pompei (Italie), S. Exc. le Dr Boutros Dib, pour le Dr Fûad Sarrûf (Liban), M. Ambler R. Thomas, M. Leonard C. J. Martin, Mlle Shirlcl Guiton, RI. A. Barry Cozens, M. James A. Rurgess et M. Kenneth D. Law, pour Dame Mary Guillan Smieton (Royaume-Uni), M. Vassili v. Vakhrouclirv, M. Evgucni V. Novikov, M. Mitrophane P. Fédorinc et M. Nikolaï M. Kanarlr, pour le professeur Vadim Sobakinc (Union des républiques socialistes soviétiques), S. Exc. RI. Yukihsa Tamura, pour S. Exc. M. Tatsuo Suyama (Japon), M. Ilassan Saffari, ni. Fereydoun Ardalan et M. Sadegh Toubia, pour S. Exc. M. Djahanguir Tafazoli (Iran), professsur Félix Alvarez-Rrbn, pour S. Exc. M. Alberto Wagner de Rcvna (Pérou)

Représentants :

Organisation des Nations Unies :

M. Martin Hill

M. Albert Dollinger

M. William Gibson-Parker

M. Luc van Bellinghen

M. H. Granville Fletcher

M. Raymond P. Etchats (Programme des Nations Unies pour le développement)

M. Waclaw Micuta (Programme des Nations Unies pour le développement)

Dr Georges Sicault (Fonds des Nations Unies pour l'enfance)

Organisation internationale du travail :

Mme Léon Jouhaux

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :

M. Peter H. Crane

Banque internationale pour la reconstruction et le développement :

M. Arthur Karasz

M. René Puttemans

Union postale universelle :

Dr Felix Cicéron

Organisation météorologique mondiale :

M. David Arthur Davies

M. J.R. Rivet

Agence internationale de l'énergie atomique :

M. David A.V. Fischer

Bureau international d'éducation :

Professeur Robert Dottrens

Organisation des Etats américains :

Dr Ratil C. Migone

Conseil de l' Europe :

M. Sandro Squartini

Bureau d'éducation ibéro-américain :

M. Manuel Sito Rlba

Ligue des Etats arabes :

M. Ramses Chaffey

M. Ali Mehrez

Centre latino-américain de physique :

M. Roberto Bastos da Costa

Secrétariat :

M. René Maheu (directeur général), M. Maicolm S. Adiseshiah (directeur général adjoint), M. John E. Fobes (sous-directeur général), M. Alexei Matveyev (sous-directeur général), M. Tor Gjesdal (sous-directeur général), M. Mahdi Elmandjra (sous-directeur général), M. Hanna Saba (sous-directeur général), M. Carlos Flexa Ribeiro (sous-directeur général), membres du Secrétariat, M. Pierre H. Coeytaux (secrétaire du Conseil exécutif).

TABLE DES MATIERES

	Page
POINT 1. Adoption de l'ordre du jour	7
1.1 Démission et remplacement d'un membre du Conseil exécutif	7
POINT 2. Approbation des procès-verbaux de la 76e session	7
POINT 3. Méthodes de travail de l'Organisation	7
3.1 Deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité Ad Hoc)	7
3.2 Mandat du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales	13
3.3 Application à l'Unesco des recommandations du Comité Ad Hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées	13
POINT 4. Exécution du programme	15
4.1 Rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'organisation depuis la clôture de la 76e session du Conseil exécutif	15
4.2 Education	15
4.2.1 Propositions concernant les Etats non membres et les organisations internationales qu'il convient d'inviter à la XXXIe session de la Conférence internationale de l'instruction publique	15
4.2.2 Invitations à la Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique	16
4.2.3 Invitations à la Conférence internationale sur la planification de l'éducation	17
4.2.4 Invitations à la Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres européens	18
4.2.5 Mise en oeuvre de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant	18
4.2.6 Alphabétisation : développements récents	18
4.3 Sciences exactes et naturelles	19
4.3.1 Participation de l'Unesco à l'élaboration d'un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, sur la demande du Conseil économique et social	19
4.3.2 Invitations à la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement en Asie	20

	Page
4.3.3 Imitations à la Conférence intergouvernementale d'experts concernant les bases scientifiques de l'utilisation et de la conservation rationnelles des ressources de la biosphère	20
4.3.4 Aide aux Etats membres pour l'acquisition de matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique . . .	21
4.4 Sciences sociales, sciences humaines et culture	21
4.4.1 Rapport du Directeur général sur les responsabilités de l'Unesco dans le domaine de la démographie	21
4.4.2 Campagne internationale en faveur de Florence et de Venise . .	22
4.4.3 Invitations au Comité spécial d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de recommandation sur la sauvegarde des biens culturels menacés par les travaux publics ou privés	23
4.4.4 Application de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit arme : rapport du Directeur général	23
POINT 5. Préparation du projet de programme et de budget pour 1969-1970	24
5.1 Modifications ou innovations importantes proposées par le Directeur général pour l'exercice biennal 1969-1970, ainsi que les principaux facteurs budgétaires pertinents	24
5.2 Propositions du Directeur général concernant un plan d'action concret en vue de renforcer la contribution de l'Organisation à la paix, la coopération internationale et la sécurité des peuples par l'éducation, la science et la culture	26
POINT 6. Relations avec les organisations internationales	26
6.1 Décisions récentes intéressant l'Unesco prises par les organisations du système des Nations Unies	26
6.2 Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement	27
6.3 Coopération avec la FAO et l'OIT en matière d'enseignement, de formation et de sciences agricoles	30
6.4 Relations avec l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) .	31
6.5 Subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales	31
6.6 Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours	32
6.7 Relations avec l'organisation des Etats d'Amérique centrale (ODECA) .	33
6.8 Coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)	33

	Page
6.9 Aide financière au bénéfice de la Fédération mondiale des villes jumelées selon le projet de résolution 14 C/DR. 138 présenté à la quatorzième session de la Conférence générale	34
POINT 7. Questions administratives et financières	35
7.1 Acceptation et utilisation de dons et de contributions spéciales	35
7.2 Dépenses supplémentaires afférentes aux traitements, allocations et pensions, et autres dépenses imprévues qui ont été ou pourraient être faites au cours de l'exercice biennal 1967-1968 ; moyens à employer pour financer ces dépenses	36
7.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966	36
7.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément assistance technique du PNUD au 31 décembre 1966	36
7.5 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du PNUD au 31 décembre 1966	37
7.6 Utilisation des monnaies nationales pour le paiement des contributions	37
7.7 Répartition géographique des postes du Secrétariat	37
7.8 Nouveaux règlements des Services de restauration de l'Unesco et de l'Economat de l'Unesco	37
POINT 8. Questions diverses	38
8.1 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation	38
8.2 Nomination du Président suppléant du Conseil d'appel	38
8.3 Procédure concernant la suite à donner aux communications relatives à des cas particuliers et invoquant les droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture	38
8.4 Calendrier des sessions et des réunions des comités du Conseil en 1968	39

POINT 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (77 EX/1 rev.)

Le Conseil exécutif a approuvé l'ordre du jour qui figure dans le document 77 EX/1 rev.

Il a décidé de renvoyer aux Commissions les points suivants de l'ordre du jour :

- 1. A la Commission du programme et des relations extérieures, les points 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3, 4.2.4, 4.2.5, 4.2.6, 4.3.3, 4.3.4, 4.4.2, 4.4.3, 6.1, 6.2 (77 EX/18 - Première partie, Section II, Sous-Section 15, par. 43-71), 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7 et 6.9,**
- 2. A la Commission financière et administrative, les points 3.3, 5.1 (77 EX/5 - Première partie), 6.2 (77 EX/18 - Deuxième partie), 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 et 7.8.**

(77 EX/SR. 1, 32)

1.1 Démission et remplacement d'un membre du Conseil exécutif (77 EX/NOM 1)

- 1. Le Conseil a accepté la démission de S. Exc. M , Juvenal Hernandez (Chili) et, conformément à l'article V.4 de l'Acte constitutif, a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Jorgr Cash.**
- 2. Il a Egalement désigné S. Exc. le Dr Enrique Macaya-Lahmann (Costa Rica) pour remplacer M. Hernandez en sa qualité de membre du Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement.**

(77 EX/SR. 1, 11, 32)

POINT 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA 76e SESSION (76 EX/SR. 1-17)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 76e session,

(77 EX/SR. 1, 32)

POINT 3. METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 Deuxième rapport du Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité Ad Hoc) (77 EX/2)

1. Méthodes de travail de la Commission administrative de la Conférence générales

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les méthodes de travail de la Commission administrative de la Conférence générale (77 EX/Ad Hoc/10, par, 84 à 92),**
- 2. Estime qu'il n'y a pas lieu de réduire les attributions actuelles de la Commission administrative de la Conférence générale, ni de lui confier l'examen de certains points qui sont actuellement de la compétence de la Commission du programme ;**
- 3. Décidé que le Conseil exécutif procédera, dorénavant, à l'intention de la Conférence générale, à un examen plus approfondi des problèmes administratifs, budgétaires et financiers de l'Organisation (rapports sur l'exécution du budget pendant l'exercice précédent et l'exercice en cours, rapport des Commissaires aux comptes, causes d'augmentation des coûts et de* l'effectif du personnel, ventilation des dépenses prévues par catégories de dépenses et autres classifications, méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires) ;**

4. **Décide d'ajouter à l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale, au point "Examen du programme et du budget pour 1969-1970" une subdivision intitulée "Examen technique des méthodes d'établissement du budget et des prévisions budgétaires", qui englobera les causes d'augmentation des coûts et de l'effectif du personnel au Titre II du Projet de programme et de budget ;**
5. **Estime qu'il n'y a pas lieu de confier à la Commission administrative de la Conférence générale l'étude du rapport du Conseil exécutif sur les méthodes de travail de l'organisation ;**
6. **Recommande à la Conférence générale que sa Commission administrative, approuve dorénavant de manière formelle les chiffres relatifs au montant à rembourser au Fonds de roulement et aux recettes diverses, et les insère dans la résolution portant ouverture de crédits ;**
7. **Recommande à la Conférence générale que la coordination entre les deux Commissions, notamment en ce qui concerne le projet de résolution portant ouverture de crédits, soit assurée par une réunion conjointe des bureaux des deux Commissions.**
8. **Recommande en outre à la Conférence générale de maintenir la composition actuelle de la Commission (organe plénier de la Conférence générale).**

II. Rapports du Directeur général

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur les questions qui lui ont été renvoyées aux termes des décisions 3.1 (II) et 3.1 (par. 4C) adoptées par le Conseil exécutif à ses 72e et 76e sessions respectivement, concernant les rapports du Directeur général (77 EX/2, Section IV),**
2. **Considérant que le Directeur général est tenu, aux termes de l'Acte constitutif, de continuer à communiquer aux Etats membres des rapports périodiques sur l'activité de l'Organisation,**
3. **Considérant également que les rapports du Directeur général sont un élément essentiel qui aident le Conseil à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne l'exécution du programme, et que le Conseil n'a pas pu, ces dernières années, tirer pleinement parti de ces rapports à cette fin et n'a donc pas apporté au Directeur général tout le concours que celui-ci est en droit d'attendre de sa part pour l'accomplissement de cette tâche commune,**
4. (a) **Prie le Directeur général de continuer à établir son rapport écrit sur la première année de l'exercice biennal sous sa forme actuelle, mais l'invite à faire précéder ce rapport d'une introduction dans laquelle il procédera, sur une base sélective, à un examen critique et synthétique des questions, réalisations et difficultés les plus importantes concernant chaque secteur ou intéressant d'une façon générale l'exécution du programme (ce rapport complet sera communiqué au Conseil lors de la première session qu'il tiendra dans la deuxième année de l'exercice biennal) ;**
- (b) **Décide de recommander à la Conférence générale que le rapport sur la seconde année de l'exercice biennal comporte une introduction présentant notamment une évaluation de projets et programmes se référant à l'ensemble de la période biennale ;**

5. Invite en outre le Directeur général à profiter des rapports oraux qu'il fait au Conseil, autant que de besoin, pour le tenir au courant, pendant l'exercice biennal, d'une façon analogue à celle qui est exposée au paragraphe 4 (a).

III. Fonctions et responsabilités du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant étudié le rapport du Comité spécial sur les fonctions et les responsabilités du Conseil exécutif (77 EX/2, Section V),
2. Reconnaissant que les responsabilités qui incombent au Conseil aux termes de l'Acte constitutif sont inévitablement devenues plus lourdes à mesure que l'Organisation s'est développée et qu'il continuera à en être ainsi à l'avenir,
3. Conscient que l'accroissement du volume de travail de l'Organisation et de l'activité qu'elle exerce en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement et du fait de sa participation à d'autres programmes internationaux ne peut qu'augmenter la diversité et la complexité des fonctions du Conseil.
4. Reconnaissant en particulier qu'il est souhaitable de faire en sorte
 - (a) que le Conseil puisse accorder plus d'attention que par le passé à l'examen des rapports périodiques du Directeur général sur les activités de l'Organisation dans le cadre des responsabilités générales qui lui incombent en ce qui concerne l'exécution du programme,
 - (b) qu'une étude plus approfondie puisse être faite des aspects administratifs, financiers et budgétaires du programme, pour aider la Commission administrative de la Conférence générale, et en même temps, pour donner suite aux recommandations qui ont été formulées à ce propos par le Comité des quatorze de l'Organisation des Nations Unies,
5. Ayant examiné sa méthode de travail en ce qui concerne tout particulièrement la nécessité de déléguer certains travaux préparatoires aux organes subsidiaires compétents et de nommer des suppléants à cette fin, selon que les divers membres le jugeront souhaitable, afin que le Conseil lui-même soit en mesure de s'acquitter pleinement et de la manière la plus efficace de la responsabilité que lui imposent des fonctions d'une portée et d'une complexité sans cesse croissante,
6. Adopte le plan suivant :
 - (a) la répartition, entre ses commissions permanentes, des travaux préparatoires relatifs aux points de son ordre du jour doit se faire de façon plus méthodique selon les principes suggérés par le Comité spécial ; en particulier :
 - (i) la Commission du programme et des relations extérieures devra à l'avenir entreprendre l'examen préparatoire du Projet de programme (Titre II du document C/5) ;
 - (ii) la Commission financière et administrative devra être chargée de l'étude préparatoire en profondeur des problèmes administratifs, financiers et budgétaires de l'Organisation (voir le paragraphe 12 (3)) ;

- (iii) le calendrier des réunions devra être établi de telle sorte que les commissions se réunissent s'il y a lieu 10 jours au plus avant que le Conseil exécutif ne tienne ses séances plénières ;
 - (iv) les commissions devront être informées à l'avance, dans la mesure du possible, des points dont l'examen leur sera confié à chacune des sessions ;
- (b) il sera constituée, à titre expérimental, un Comité spécial, composé de 12 à 15 membres, qui se réunira si besoin est entre les sessions du Conseil exécutif et sera chargé des tâches suivantes :
- (i) étudier en profondeur les questions importantes concernant l'exécution du programme qui se dégagent des rapports périodiques du Directeur général et d'autres rapports analogues pertinents sur les activités passées, notamment des rapports d'inspection émanant de l'Unesco ou de l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où ces documents concernent l'Unesco, des rapports d'évaluation, des rapports finals sur les projets du PNUD exécutés par l'Unesco, des rapports sur les décisions prises dans le cadre du système des Nations Unies et qui touchent à l'exécution du programme de l'Unesco sans cependant appeler une action rapide de la part du Conseil exécutif, étant entendu que les résultats de l'examen poussé que le Conseil pourra consacrer à l'exécution du programme grâce à cette étude préparatoire devront être communiqués à la Conférence générale dans le cadre des observations qu'il formulera sur les rapports du Directeur général et que son Président présente à la Conférence générale ;
 - (ii) effectuer toutes études concernant les méthodes de travail de l'Organisation, qui étaient faites jusqu'à présent par les soins du Comité spécial (Comité Ad Hoc) et qui pourraient se révéler nécessaires dans l'avenir ;
 - (iii) entreprendre des travaux préparatoires au sujet des dispositions à prendre pour les sessions de la Conférence générale ;
 - (iv) faire rapport au Conseil exécutif sur ses travaux, définis ci-dessus ;
7. Décide que le nouveau Comité spécial ainsi établi aura la même composition que le Comité spécial chargé d'étudier les méthodes de travail de l'Organisation (Comité Ad Hoc) créé lors de la 75e session ;
8. Décide en outre de confier au Comité, pour 1968, le mandat défini au paragraphe 6 (b) (ii) et (iii) ci-dessus, étant entendu que ce Comité tel qu'il sera constitué par le Conseil en 1969-1970 assumerait dès 1969 la totalité des fonctions visées au paragraphe 6 (b).

IV. Composition du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant réétudié le problème de la composition du Conseil exécutif, ainsi que la Conférence générale l'y a invité par sa résolution 14 C/Res. 7 et à la lumière du Rapport du Comité spécial (77 EX/2, Section VI) (voir 77 EX/SR. 26, 27, 28, 29, 30, 32),
2. Notant les termes de cette résolution, où il est dit que cette nouvelle étude a pour objet de garantir une représentation équitable et équilibrée des

diverses cultures et régions géographiques, sans perdre de vue que les personnalités élues devraient posséder une expérience et une compétence dans les domaines propres à l'Unesco conformément à l'esprit et à la lettre de l'Article V.A, paragraphe 2, de l'Acte constitutif, ni que plus de la moitié des Etats membres n'ont jamais été élus membres du Conseil exécutif,

3. Tenant compte des observations présentées sur l'insuffisance de la représentation des groupes IV et V, tels qu'ils sont composés dans le document 77 EX/2 Annexe V,
4. Attire l'attention des Etats membres, lorsqu'ils présentent des candidats, sur la première phrase de l'Article V.A.2 de l'Acte constitutif, afin de permettre une représentation plus large, au sein du Conseil exécutif, de toutes les disciplines concourant aux activités de l'Organisation ;
5. Ayant considéré, dans le but d'atteindre l'objectif de la résolution susmentionnée, les possibilités suivantes :
 - (i) Augmenter le nombre des membres du Conseil exécutif en le portant à 32,

soit en répartissant les Etats membres aux fins des élections au Conseil exécutif, et à ces fins seulement, selon un système de groupes électoraux qui régirait les élections, les groupes étant constitués et les sièges attribués à ces groupes comme suit :

**GROUPEMENT DES ETATS MEMBRES
POUR LES ELECTIONS AU CONSEIL EXECUTIF**

(L'astérisque indique les membres actuels du Conseil)

GROUPE 1 (27) - 9 sièges

* Allemagne (Rép. féd. d')	* Finlande	Monaco
Australie	* France	Norvège
Autriche	Grèce	Nouvelle-Zélande
Belgique	Irlande	* Pays-Bas
Canada	Islande	Portugal
Chypre	* Israël	* Royaume -Uni
Danemark	* Italie	Suède
Espagne	Luxembourg	+ Suisse
* Etats-Unis d'Amérique	Malte	Turquie

GROUPE II (10) - 3 sièges

Albanie	Pologne	Ukraine
Bulgarie	* Roumanie	* URSS
RSS de Biélorussie	Tchécoslovaquie	Yougoslavie
* Hongrie		

GROUPE III (23) - 6 sièges

* Argentine	El Salvador	Nicaragua
Bolivie	Equateur	* Panama
* Brésil	Guatemala	Paraguay
• Chili	Guyane	* Pérou
Colombie	Haiti	Trinité et Tobago
* Costa Rica	Honduras	Uruguay
Cuba	Jamaïque	Venezuela
République dominicaine	Mexique	

GROUPE IV (19) - 5 sièges

Afghanistan'	Indonésie	Népal
Birmanie	* Iran	Pakistan
Cambodge	* Japon	Philippines
Ceylan	Laos	Singapour
Chine	Malaisie	Thaïlande
Corée (République de)	Mongolie	Viêt-nam (République du)
* Inde		

GROUPE V (43) - 9 sièges

Algérie	Irak	Ouganda
Arabie Saoudite	Jordanie	* République arabe unie
Burundi	Kenya	Rwanda
* Cameroun	Koweït	* Sénégal
République centrafricaine	Lesotho	Sierra Leone
Congo (Brazzaville)	• Liban	Somalie
Congo (Kinshasa)	Liberia	Soudan
* Côte-d'Ivoire	Libye	Syrie
Dahomey	Madagascar	* Tanzanie
Ethiopie	Malawi	Tchad
Gabon	* Mali	Togo
Ghana	Maroc	Tunisie
Guinée	Mauritanie	Yémen
Haute -Volta	Niger	* Zambie
	* Nigeria	

Total : 32 sièges

soit qu'une autre formule puisse être trouvée pour garantir une représentation équitable de l'Asie (2 sièges supplémentaires par rapport à la situation actuelle)

ou

(ii) augmenter le nombre des membres du Conseil exécutif en le portant à 34,

soit en introduisant le système des groupes mentionné ci-dessus, sur les 4 sièges supplémentaires, par rapport à la situation actuelle, 2 étant destinés à l'Asie (Groupe IV) et 2 à l'Afrique et aux Etats arabes (Groupe V),

soit en appliquant toute autre formule permettant d'atteindre de manière certaine le même objectif,

6. Recommande à la Conférence générale de modifier la durée du mandat des membres du Conseil exécutif qui seraient élus pour un seul mandat de six ans, sans réélection immédiate, étant entendu que cela n'affectera pas la durée du mandat et la rééligibilité des membres actuels du Conseil exécutif en vertu des dispositions de l'Acte constitutif actuellement en vigueur (voir 77 EX/INF. 7) ;
7. Invite le Directeur général, conformément aux dispositions de l'Article XIII de l'Acte constitutif, à communiquer aux Etats membres, six mois au moins avant qu'il ne soit soumis à l'examen de la Conférence générale lors de sa quinzième session, le texte des projets d'amendements à l'Acte constitutif qui sont nécessaires pour donner effet aux possibilités formulées aux paragraphes 5 (i) et (ii) ainsi qu'à la recommandation figurant au paragraphe 6 ci-dessus ;

8. **Décide de réexaminer, lors de sa 78e session, sur rapport de son Comité spécial, la question de la composition du Conseil exécutif, afin de parvenir à une recommandation finale à la Conférence générale.**

(77 EX/SR.26, 27, 28, 29, 30, 32)

3.2 Mandat du Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales

Le Conseil exécutif,

1. **Considérant que le Comité du Conseil exécutif sur les organisations non gouvernementales a, sous la direction de son éminent président S. Exc. le professeur Paulo II. de Berredo Carneiro, accompli une oeuvre utile en dépit des difficultés de sa tâche,**
2. **Invite ce Comité à poursuivre ses travaux et à continuer de s'efforcer comme par le passé, de présenter au Conseil exécutif des recommandations unanimes ;**
3. **Décide de modifier comme suit le paragraphe 4 (i) (c) du mandat du Comité (72 EX/Décisions, 7.4) :**

“(c) présenter, dans ses rapports au Conseil exécutif, les recommandations qu'il aura adoptées à l'unanimité, et rendre compte du résultat de l'étude des questions sur lesquelles l'unanimité n'aura pas été obtenue. ”

(77 EX/SR.4, 5)

3.3 Application à l'Unesco des recommandations du Comité Ad Hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées (77 EX/3 et Add. et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. **Soucieux de donner suite à la résolution 19 par laquelle la Conférence générale, à sa quatorzième session, a invité le Directeur général et le Conseil exécutif à rechercher les moyens d'appliquer les recommandations du Comité Ad Hoc d'experts chargés d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des Institutions spécialisées, et rappelant la décision qu'il a lui-même prise à sa 76e session (76 EX/Décisions, 3.2).**
2. **Ayant examiné les rapports soumis par le Directeur général sur cette question dans le document 77 EX/3 et Addendum et dans le document antérieur 76 EX/3 et Addendum, ainsi que le rapport pertinent de la Commission financière et administrative (document 77 EX/37),**
3. **Décide ce qui suit en ce qui concerne les recommandations du Comité Ad Hoc d'experts :**

1

Recommandations qui coïncident avec la pratique de l'Unesco (Partie 1 A du document 77 EX/3 et Annexe 1 du document 76 EX/3)

4. **Note avec satisfaction que la pratique de l'Unesco est déjà, à bien des égards, conforme à ces recommandations et invite le Directeur général à poursuivre l'examen des questions, comme celle de l'évaluation, à propos desquelles de nouveaux progrès pourraient être réalisés.**

II

Recommandations qui peuvent être appliquées par le Directeur général dans le cadre de ses pouvoirs (Partie 1 B du document 77 EX/3 et Annexe II du document 76 EX/3)

5. Note avec approbation les mesures déjà prises ou prévues par le Directeur général au sujet de ces recommandations ;
6. Invite le Directeur général à poursuivre l'examen de ces recommandations en vue de leur application, compte tenu des notes figurant dans l'Annexe II du document 76 EX/3, et à faire rapport au Conseil exécutif à l'une de ses prochaines sessions.

III

Recommandations appelant une décision du Conseil exécutif et/ou de la Conférence générale (Partie 1 C du document 77 EX/3 et Annexe III du document 76 EX/3)

7. Rappelle que le Directeur général doit, selon les dispositions en vigueur, obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif pour toutes dérogations importantes aux résolutions de programme adoptées par la Conférence générale et aux plans de travail dont elle a pris note ;
8. Estime que, par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier les dispositions concernant les virements à l'intérieur des articles budgétaires ni l'énoncé de ces articles dans la résolution portant ouverture de crédits ;
9. Note que le principe d'une planification à long terme a déjà été adopté par la Conférence générale à sa quatorzième session (résolution 7, paragraphe 4) et que des éléments importants de planification à long terme se trouvent dans l'introduction générale et certaines sections du programme et du budget ainsi que dans des documents soumis régulièrement à l'examen du Conseil exécutif ;
10. Charge le Comité spécial du Conseil exécutif d'étudier la méthode à suivre pour la formulation et la tenue à jour d'un plan à long terme des activités de l'Organisation et de faire rapport au Conseil à ce sujet pendant l'exercice biennal en cours ;
11. Décide de poursuivre l'étude de l'application des recommandations du Comité Ad Hoc d'experts concernant la planification à long terme et l'évaluation, compte tenu du résultat de l'examen entrepris par le Comité spécial, afin de mieux coordonner les programmes et activités de l'Unesco tant entre eux qu'avec ceux des autres organisations du système des Nations Unies ;
12. Invite le Directeur général à fournir dans le tableau des conférences et autres réunions, donné en annexe au Projet de programme et de budget, les estimations budgétaires qui s'y rapportent.

IV

Recommandations qui doivent faire l'objet d'un accord entre institutions (Partie ID du document 77 EX/3 et Addendum, et Annexe IV du document 76 EX/3)

13. Décide, dans le cadre de la résolution 19 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session et compte tenu de la résolution 1280 adoptée par le Conseil économique et social à sa 43e session, que l'Unesco participera en 1968 et, sous réserve d'une confirmation de la Conférence générale, au cours des années suivantes, à l'application du système commun d'inspection dont la création a été décidée par l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 2150 (XXI) :

14. Invite le Directeur général à coopérer pleinement avec le corps d'inspection lorsqu'il aura été créé et autorise le versement d'une contribution financière estimée à 55.000 dollars pour assurer son fonctionnement en 1968.

V

Recommandations adressées aux Etats membres (Partie I E du document 77 EX/3 et Annexe V du document 76 EX/3)

15. Invite le Directeur général à signaler ces recommandations à l'attention des Etats membres par une lettre circulaire.

VI

Consultations entre institutions (Partie II du document 77 EX/3)

16. Note avec approbation les consultations dont il est rendu compte dans la Partie II du document 77 EX/3.

VII

Rapport à la Conférence générale

17. Invite le Directeur général, conformément à la résolution 19 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, à établir, pour le soumettre à la Conférence générale, à sa quinzième session, un rapport sur la suite que lui-même et le Conseil exécutif auront donnée aux recommandations du Comité Ad Hoc d'experts en application de la résolution 2150 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt et unième session.

(77 EX/SR. 6)

POINT 4. EXECUTION DU PROGRAMME

4.1 Rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'organisation depuis la clôture de la 76e session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant discuté le rapport oral présenté par le Directeur général sur l'activité de l'Organisation entre la clôture de la 76e session et l'ouverture de la 77e session (77 EX/INF. 2),
2. Prend note avec satisfaction des informations données par le Directeur général sur l'exécution du programme au cours de la période considérée.

(77 EX/SR.2, 11, 12, 13, 30)

4.2 Education

4.2.1 Propositions concernant les Etats non membres et les organisations internationales qu'il convient d'inviter à la XXXIe session de la Conférence internationale de l'instruction publique (77 EX/4 et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. Compte tenu de la procédure d'invitation à la Conférence internationale de l'instruction publique adoptée par le Conseil exécutif à sa 69e session (69 EX/Décisions, 7), et par le Comité exécutif du Bureau international d'éducation, B sa 42e réunion,

2. **Considérant que, selon cette procédure, le Conseil exécutif est chargé de dresser la liste des Etats visés au paragraphe 3 (c) de la décision susdite, et des organisations internationales qui devraient être invitées à se faire représenter à la XXXIe session de la Conférence internationale de l'instruction publique,**
3. **Ayant examiné le document 77 EX/4,**
4. **Décide d'inclure dans cette liste :**
 - (a) **en qualité de participants, les Etats suivants qui ne sont membres ni de l'Unesco, ni du Bureau international d'éducation : Barbade, Botswana, Gambie, îles Maldives et Saint-Siège ;**
 - (b) **en qualité d'observateurs, les organisations internationales désignées au paragraphe 5 du document 77 EX/4, en y ajoutant les organisations suivantes :**
 - (ii) **Autres organisations inter-gouvernementales**
Organisation commune africaine et malgache (OCAM)
Secrétariat du Commonwealth
 - (iii) **Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations de consultation et d'association avec l'Unesco (catégorie A)**
Conseil international des sciences sociales
Conseil international des unions scientifiques
(pour l'Union géographique internationale)
 - (iv) **Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations d'information et de consultation avec l'Unesco (catégorie B)**
Fédération démocratique internationale des femmes
Fédération internationale des écoles de parents et d'éducateurs
 - (v) **Organisations internationales non gouvernementales ayant des relations d'information mutuelle avec l'Unesco (catégorie C)**
Union internationale des étudiants

(77 EX/SR. 6)

4.2.2 Invitations à la Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique (77 EX/6 et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. **Vu la résolution 1.11 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session,**
2. **Ayant examiné les propositions du Directeur général touchant les invitations à la Conférence sur l'éducation et la formation scientifique et technique dans leurs rapports avec le développement en Afrique (document 77 EX/6),**
3. **Décide que seront invités à envoyer des observateurs à cette Conférence :**
 - (a) **le Saint-Siège ;**
 - (b) **les organisations et fondations dont la liste figure aux paragraphes 6 et 8 du document 77 EX/6 ;**

(c) **les organisations mentionnées au paragraphe 7, auxquelles s'ajouteront les suivantes :**

(ii) Autres organisations intergouvernementales

**Banque africaino de développement
Secrétariat du Commonwealth
Fonds européen de développement
Organisation commune africaine et malgache (OCAM)**

(iii) Organisations internationales non gouvernementales ayant avec l'Unesco des relations de consultation et d'association (catégorie A)

Conseil international des sciences sociales

(iv) Organisations internationales non gouvernementales ayant avec l'Unesco des relations d'information et de consultation (catégorie B)

Association internationale des sciences économiques

(77 EX/SR. 6)

4.2.3 Invitations à la Conférence internationale sur la planification de l'éducation
(77 EX/7 et 77 EX/36, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1 Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la Conférence sur la planification de l'éducation qui doit se tenir à Paris en août 1968 (77 EX/7, paragraphes 2 et 3),

2. Décide :

(a) **que tous les Etats membres et Membres associés mentionnés au paragraphe 4 du document 77 EX/7 seront invités à participer à la Conférence ;**

(b) **que les pays et organisations ci-après seront invités à envoyer des observateurs à la Conférence :**

(i) **les Etats suivants qui ne sont pas membres de l'Unesco : Barbade, Botswana, Gambie, Saint-Siège et Samoa occidental ;**

(ii) **les organisations du système des Nations Unies énumérées aux paragraphes 5 (b) et (c)(i) du document 77 EX/7 ;**

(iii) **les autres organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5 (c) (ii) du document 77 EX/7, avec l'addition de l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) et du Secrétariat du Commonwealth ;**

(iv) **les organisations non gouvernementales énumérées au paragraphe 5 (c) (iii) du document 77 EX/7, avec l'addition du Conseil international des sciences sociales et, au paragraphe 5 (c) (iv) du même document, avec l'addition de la Société internationale pour la réadaptation des handicapés.**

(77 EX/SR. 6)

4.2.4 Invitations à la Conférence des Ministres d'éducation des Etats membres européens
(77 EX/8 et 77 EX/36, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 77 EX/8,
2. Décide que les organisations internationales non gouvernementales ci-après seront invitées à envoyer des observateurs à la Conférence des Ministres de l'éducation des Etats membres européens :

Association des universités du Commonwealth
Association des universités entièrement ou partiellement de langue française
Fédération internationale des universités catholiques
Conférence permanente des recteurs et vice-chanceliers des universités européennes
Union des universités d'Amérique latine.

(77 EX/SR. 6)

4.2.5 Mise en oeuvre de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre de la recommandation concernant la condition du personnel enseignant (77 EX/9 et Corr.),
2. Approuve les propositions contenues au paragraphe de ce document ;
3. Invite le Directeur général à lui soumettre, lors de sa 78e session, des propositions relatives
 - (i) aux dates et délais de présentation des premiers rapports des Etats membres sur la suite donnée par eux à la recommandation concernant la condition du personnel enseignant ;
 - (ii) à la composition du Comité mixte chargé d'examiner ces rapports.

(77 EX/SR. 6)

4.2.6 Alphabétisation : développements récents (77 EX/26 et Add. et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant les développements récents en matière d'alphabétisation (77 EX/26 et Add.),
2. Note avec satisfaction les mesures prises par les Etats membres et par le Directeur général pour élaborer et exécuter des projets-pilotes d'alphabétisation fonctionnelle dans le cadre du Programme expérimental mondial d'alphabétisation ;
3. Exprime l'espoir que le Programme des Nations Unies pour le développement maintiendra et renforcera l'appui qu'il accorde aux projets d'alphabétisation fonctionnelle auxquels les gouvernements affectent un ordre de priorité élevé dans leurs plans de développement ;
4. Se félicite des dispositions que le Directeur général, après avis du Comité consultatif international de liaison pour l'alphabétisation, a pu prendre pour la célébration de la Journée internationale de l'alphabétisation ;
5. Félicite le lauréat du Prix Mohammed Reza Pahlavi pour 1967 ;

6. Invite le Directeur général, agissant en consultation avec les gouvernements des pays de la région et avec le Comité administratif de coordination, et dans le cadre de la préparation du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 :
 - (a) à planifier la transformation des Centres régionaux de Sirs-el-Layyan pour les Etats arabes (ASFEC) et de Patzcuaro pour l'Amérique latine (CREFAL) en centres d'alphabétisation fonctionnelle en milieu rural, au service des Etats arabes et des Etats membres d'Amérique latine ;
 - (b) et à réviser, pour autant qu'il y aura lieu, les principes directeurs et les programmes des deux Centres afin de les orienter, au moyen de l'alphabétisation fonctionnelle, vers le développement intégré des zones rurales par leurs communautés de base.

(77 EX/SR. 30)

4.3 Sciences exactes et naturelles

4.3.1 Participation de l'Unesco à l'élaboration d'un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, sur la demande du Conseil économique et social (77 EX/IO)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 2.312, 7 et 9.1 que la Conférence générale a adoptées à sa quatorzième session,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la participation de l'Unesco à l'élaboration d'un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement, sur la demande du Conseil économique et social (77 EX/IO),
3. Conscient du fait que l'Unesco, en tant qu'Institution spécialisée des Nations Unies chargée de la science, doit apporter pour sa part une importante contribution à la mise en oeuvre de ce Plan,
4. Se rendant compte que le plus ou moins grand succès de la participation de l'Unesco au Plan mondial dépend de la mise à la disposition de l'Organisation, pour la période allant de 1968 à 1972, de ressources financières adéquates provenant non seulement du budget régulier, mais davantage encore du Programme des Nations Unies pour le développement,
5. Fait siennes dans l'ensemble, à la lumière des commentaires de ses membres, et sous réserve que soient trouvées les ressources financières nécessaires tant dans le budget ordinaire de l'Organisation qu'au titre du PNUD, les propositions présentées par le Directeur général dans le document 77 EX/IO ;
6. Autorise le Directeur général à utiliser les propositions contenues dans ce document, ainsi que les commentaires et suggestions du Conseil, en transmettant au Secrétaire général le premier stade de la contribution de l'Unesco à l'élaboration d'un Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement ;
7. Invite le Directeur général, comme il est demandé par la résolution 9.1 (3, 4 c et 5 c), et compte tenu des dispositions exposées au point 6.2 du document 77 EX/Décisions, à poursuivre et intensifier ses efforts, en coopération avec l'Administrateur du PNUD, pour s'assurer que la science et ses applications au développement reçoivent du PNUD des ressources appropriées dans la réalisation du Plan mondial.

(77 EX/SR.15, 16, 17)

4.3.2 Invitations à la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement en Asie (76 EX/8 et Add.)

Le Conseil exécutif

1. **Ayant examiné** les propositions formulées par le Directeur général en ce qui concerne les invitations à la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement en Asie, qui doit avoir lieu en Inde en août 1968 (76 EX/8, paragraphes 4 et 5),
2. **Conscient de**, l'importance que revêt l'application de la résolution 2.312 (d) adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, qui autorise le Directeur général à réunir une Conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technique au développement en Asie,
3. **Rappelant** qu'à sa 76e session le Conseil exécutif a décidé d'ajourner à sa 77e session la suite de l'examen de la liste des invitations à la Conférence sur l'application de la science et de la technique au développement en Asie,
4. **Estimant** qu'il est indispensable de parvenir à une conclusion au sujet de cette liste par dérogation à la décision qui a été prise à la 76e session du Conseil exécutif (76 EX/Décisions, 4.3.1),
5. **Décide**
 - (a) que des invitations à participer à la Conférence seront adressées aux vingt Etats membres dont la liste est donnée au paragraphe 4 du document 76 EX/8, ainsi qu'aux Etats membres de la CEAE0 qui sont aussi membres de l'Unesco et ne figurent pas sur cette liste ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées au Saint-Siège, aux organisations énumérées au paragraphe 5, alinéas (b) et (c) du document 76 EX/8, à la Banque, asiatique de développement et à l'organisation asiatique de productivité.

(77 EX/SR.31)

4.3.3 Invitations à la Conférence intergouvernementale d'experts concernant les bases scientifiques de l'utilisation et de la conservation rationnelles des ressources de la biosphère (77 EX/11 et Add. et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examine** les propositions du Directeur général relatives aux invitations à la Conférence intergouvernementale d'experts concernant les bases scientifiques de l'utilisation et de la conservation rationnelles des ressources de la biosphère,
2. **Décide** :
 - (a) que,, nonobstant les termes du paragraphe (d) de la résolution 2.23 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, la susdite conférence sera convoquée et organisée par l'Unesco avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et de l'organisation mondiale de la santé ;
 - (h) qu'une invitation à la Conférence sera adressée à tous les Etats membres et Membres associés de l'Unesco cités au paragraphe 9 du document 77 EX/11 ;
 - (c) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée :

- (i) aux Etats suivants : Barbade, Botswana, Gambie, îles Maldives, Saint - Sièges et Samoa occidentales ;
- (ii) aux organisations du système des Nations Unies énumérées au paragraphe 10 (c) (i) du document 77 EX/II ;
- (iii) aux autres organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 10 (c) (ii) du document 77 EX/II et, en outre, à la Conférence pour l'exploitation et la conservation des ressources maritimes du Pacifique sud, à l'Union internationale de secours et à l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) ;
- (iv) aux organisations et fondations énumérées aux paragraphes 10 (c) (iii), (iv), (v) et (vi) du document 77 EX/II et Add.

(77 EX/SR. 30)

4.3.4 Aide aux Etats membres pour l'acquisition de matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique (77 EX/12 et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 2.41 de la quatorzième session de la Conférence générale,
2. Prend note du document 77 EX/12 - Rapport du Directeur général sur "l'aide aux Etats membres pour l'acquisition de matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique" - donnant suite à la résolution 2.41 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session ;
3. Prie le Directeur général de présenter au Conseil exécutif, pour sa 79e session, un nouveau rapport sur le résultat des études effectuées conformément aux paragraphes (d) et (e) de la résolution 2.41 ;
4. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les résultats des propositions présentées au titre des paragraphes (f) et (g) de la même résolution.

(77 EX/SR. 30)

4.4 Sciences sociales, sciences humaines et culture

4.4.1 Rapport du Directeur général sur les responsabilités des l'Unesco dans le domaine de la démographie (77 EX/13)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de la résolution 3.252 concernant l'éducation et l'évolution démographique, ainsi que le plan de travail correspondant adoptés par la Conférence générale à sa quatorzième session,
2. Notant la résolution 1219 (XLIII) sur le développement des activités dans le domaine de la démographie que le Conseil économique et social a adoptée lors de sa 43e session et qui comprend notamment le passage suivant :

"Le Conseil économique et social,

Demande instamment à tous les organismes des Nations Unies de ne ménager aucun effort, dans les limites de leur compétence, pour développer et rendre plus efficaces leurs programmes dans le domaine démographique, y compris la formation, la recherche, l'information et les services consultatifs ; et, en particulier, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre activement ses travaux dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et des moyens d'information des masses",

3. Reconnaissant les responsabilités qui incombent dans ce domaine aux autres organisations du système des Nations Unies ainsi que la nécessité d'assurer la coordination des activités,
4. Ayant examiné les propositions du Directeur général relatives aux responsabilités de l'Unesco dans le domaine de la démographie, préparées sur la base des recommandations formulées par un comité d'experts (77 EX/13),
5. Fait siennes les larges perspectives définies par le Directeur général pour les dix prochaines années en ce qui concerne l'action que l'Unesco exercera dans le cadre du programme coordonné des Nations Unies relatif aux problèmes de population ;
6. Approuve dans l'ensemble, à la lumière des commentaires formulés par les membres du Conseil exécutif, l'étendue et les caractéristiques principales du Projet de programme présenté pour les années 1969-1972 par le Directeur général, en tenant compte notamment des recommandations du Directeur général sur le rôle que l'Unesco est appelée à jouer en ce qui concerne les recherches de sciences sociales à entreprendre et le report à une date ultérieure de l'établissement éventuel de services d'échange d'informations dans le domaine des problèmes démographiques.

(77 EX/SR.17, 18, 19, 20)

4.4.2 Campagne internationale en faveur de Florence et de Venise (77 EX/I4 et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note du nouveau rapport du Directeur général sur l'avancement de la Campagne internationale en faveur de Florence et Venise (77 EX/14),
2. Se félicite de l'action poursuivie pour donner effet à la résolution 3.345 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session ;
3. Remercie les Etats membres et les organisations nationales et internationales, les institutions privées et les particuliers qui ont déjà favorablement répondu à l'appel de l'Unesco, et renouvelle de manière pressante cet appel à la solidarité internationale ;
4. Décide de fixer à 10 millions de dollars le montant des contributions volontaires, de source publique ou privée, que l'Unesco devra s'efforcer de réunir en cinq ans, dans le cadre de la Campagne, étant entendu que, pour arriver à ce total, les contributions qui ont déjà été apportées, ou qui seront apportées au gouvernement italien ou à des institutions italiennes, pourront être comptabilisées ou acheminées à la demande des donateurs ;
5. Note que les dépenses afférentes à l'appareil administratif institué par le Directeur général, sur la base de l'autorisation donnée par le Conseil à sa 76e session, se monteront à 86.000 dollars jusqu'au 31 décembre 1968 et qu'elles seront financées par des économies réalisées dans l'exécution du programme approuvé pour 1967-1968, selon des modalités dont le Conseil exécutif sera informé lors de sa 78e session.

(77 EX/SR. 30)

4.4.3 Invitations au Comité spécial d'experts gouvernementaux pour la préparation d'un projet de recommandation sur la sauvegarde des biens culturels menacés par les travaux publics ou privés (77 EX/15 et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la réunion du Comité spécial d'experts gouvernementaux charge d'élaborer un projet de recommandation sur la sauvegarde des biens culturels menacés par les travaux publics ou privés, qui doit avoir lieu en mars 1968 (77 EX/15, paragraphes 4 et 5),
2. Décide :
 - (a) que des invitations à participer à la réunion en question seront adressées à tous les Etats membres de l'Unesco visés au paragraphe 5 du document 77 EX/15 ;
 - (b) que des invitations à envoyer des observateurs à cette réunion seront adressées :
 - (i) au Saint-Siège ;
 - (ii) aux organisations du système des Nations Unies énumérées aux paragraphes 6 (b) et 6 (c) (i) du document 77 EX/15 ;
 - (iii) aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales énumérées au paragraphe 6 (c) (ii), modifié (par l'addition du Conseil de l'Europe, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Organisation des Etats américains et au paragraphe 6 (c) (iii) du document 77 EX/15. (77 EX/SR. 30)

4.4.4 Application de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé : rapport du Directeur général (77 EX/32)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'application au récent conflit du Moyen-Orient de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (77 EX/32), ainsi que les recommandations qui y sont suggérées,
2. Ayant entendu le rapport oral du Directeur général à ce sujet, ;
3. Prend note avec satisfaction des démarches entreprises par le Directeur général pour donner effet aux dispositions du Règlement d'exécution de la Convention concernant la désignation des Commissaires généraux aux biens culturels ;
4. Rend hommage à la bonne volonté manifestée, à cet égard, par toutes les parties intéressées et, en particulier, à l'aide précieuse et désintéressée du gouvernement de la Confédération helvétique ;
5. Invite le Directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin que les Commissaires généraux aux biens culturels puissent, dès leur entrée en fonctions :
 - (a) jouir des privilèges et immunités reconnus aux hauts fonctionnaires des Institutions spécialisées par la Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées ;
 - (h) bénéficier des services et de l'aide des bureaux des Nations Unies et de l'Unesco dans les pays parties au conflit, notamment en ce qui concerne les facilités requises en matière de communications ;

6. Approuve la création, pour servir aussi bien au paiement des traitements et frais des Commissaires généraux, conformément à l'article 10 du Règlement d'exécution de la Convention, qu'à assurer le concours de l'Unesco, conformément à l'article 23 de la Convention, d'un fonds spécial alimenté par une contribution des pays intéressés et une allocation de l'Organisation ;
7. Invite le Directeur général à lui faire rapport, à la 78e session, sur les développements qui seront intervenus dans la mise en oeuvre de la Convention, et notamment sur les conditions juridiques et pratiques dans lesquelles les Commissaires généraux auront accompli leur mission.

(77 EX/SR.3, 4, 11)

POINT 5. PREPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1969-1970

5.1 Modifications ou innovations importantes proposées par le Directeur général pour l'exercice biennal 1969-1970, ainsi que les principaux facteurs budgétaires pertinents (77 EX/5, Parties I et II et Add., 77 EX/37)

A. Facteurs budgétaires

Le Conseil exécutif,

1

1. Prenant note avec satisfaction de la manière dont le Directeur général a exposé les principaux facteurs budgétaires pertinents sur lesquels le Conseil fonde en partie son examen des modifications ou innovations importantes proposées par le Directeur général en ce qui concerne le programme pour 1969-1970 (77 EX/5, Première Partie),
2. Notant que, d'après les estimations qui ont été faites par le Directeur général à la fin de juillet 1967 de l'évolution des prix, des traitements et des dépenses connexes jusqu'à la fin de 1968, l'exécution, en 1969-1970, d'un programme de la même ampleur que celui qui a été approuvé pour 1967-1968 coûterait environ 4.400.000 dollars de plus ; et que le Directeur général tiendra compte d'une augmentation de cet ordre, révisée d'après les derniers renseignements disponibles, lorsqu'il élaborera le Projet de programme et de budget pour 1969-1970,

II

3. Ayant étudié les diverses méthodes, proposées aux paragraphes 20 à 26 du document 77 EX/5, Première Partie, pour faire face, sans déficit ni perturbations dans le Programme, aux augmentations des prix et des traitements, indemnités et allocations du personnel qui pourront se produire au cours du prochain exercice biennal,
4. Invite le Directeur général à créer à titre expérimental un article budgétaire distinct où seront inscrits les crédits jugés nécessaires, par projection, pour faire face aux augmentations de dépenses pendant la première année de l'exercice biennal ; dans la gestion de cet article budgétaire, le Directeur général serait autorisé, avec l'approbation préalable du Conseil exécutif, à opérer les virements nécessaires pour couvrir deux catégories de dépenses :
 - (a) les augmentations pendant l'exercice biennal, en application de décisions de la Conférence générale, des dépenses de personnel prévues aux Titres I à IV du budget, et
 - (b) les augmentations pendant l'exercice biennal des dépenses de biens et services prévues aux Titres I à IV du budget ;

III

5. **Charge sa Commission financière et administrative de procéder en temps opportun, avant la quinzième session de la Conférence générale, et en tenant compte des renseignements les plus récents qui seront alors disponibles, à un examen des aspects techniques et financiers du Projet de programme et de budget présenté par le Directeur général pour 1969-1970 (15 C/5) et de faire rapport au Conseil sur cette question.**
6. **Note que le Directeur général a l'intention d'adopter un mode de présentation du budget selon lequel les allocations prévues au titre des frais de l'agent d'exécution, tant pour le secteur Assistance technique que pour le secteur Fonds spécial du PNUD seront comptabilisées parmi les "recettes diverses" de l'organisation, et les dépenses correspondantes, y compris les frais de personnel, seront incorporées au budget, étant entendu que ces dépenses seront différenciées.**

(77 EX/SR.6, 14)

B. Programme

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné les modifications et innovations importantes proposées par le Directeur général pour l'exercice biennal 1969-1970 (77 EX/5, Partie II) et noté l'importance des activités régionales,**
2. **Invite le Directeur général, sur la base de la résolution 13, paragraphe 2, relative au Programme futur, adoptée par la Conférence générale lors de sa quatorzième session, et compte tenu de l'importance que revêtent dans chaque secteur du programme, les activités régionales, en général, et celles relatives à la coopération européenne, en particulier, à prendre en considération dans l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (15 C/5), les observations et suggestions pertinentes formulées par les membres du Conseil au cours du débat ainsi que les conclusions qui se sont dégagées à l'issue de l'examen de chacun des chapitres du document considéré ;**

II

1. **Sachant que de nouvelles mesures, qui permettraient d'assurer l'avenir du Bureau international d'éducation, sont actuellement à l'étude,**
2. **Autorise le Directeur général à répondre à toute démarche que le BIE ferait auprès de lui en vue de resserrer ses liens avec l'unesco, et le prie de prendre en considération, lorsqu'il établira son Projet de programme et de budget pour 1969-1970 (15 C/5), les conséquences éventuelles pour l'organisation de tout arrangement nouveau envisagé par le BIE ;**

III

1. **Ayant été informé (77 EX/5, Partie II, Add.) que le Directeur général de la FAO propose, dans son Projet de programme et de budget pour 1968-1969, que la FAO convoque, en collaboration avec l'unesco, une conférence mondiale de l'enseignement et de la formation agricoles qui se tiendra à Rome en 1969 à condition que l'on puisse disposer d'un soutien financier extérieur,**
2. **Invite le Directeur général à informer la Conférence générale de la FAO que l'Unesco pourrait utilement être associée, sur un pied d'égalité, à l'élaboration**

du programme de la Conférence et des documents de travail se rapportant aux points de l'ordre du jour qui sont de sa compétence.

(77 EX/SR.15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 30)

5.2 Propositions du Directeur général concernant un plan d'action concret en vue de renforcer la contribution de l'Organisation à la paix, la coopération internationale et la sécurité des peuples par l'éducation, la science et la culture (77 EX/16 et Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 10 et 13, paragraphe 2, que la Conférence générale a adoptées à sa quatorzième session ainsi que la Déclaration de la Table ronde sur la contribution de l'Unesco à la paix,
2. Ayant examiné les "propositions préliminaires du Directeur général concernant un plan concret en vue d'intensifier pendant le prochain ou les deux prochains exercices budgétaires l'activité de l'Organisation au service de la paix, de la coopération internationale et de la sécurité des peuples, par l'éducation, la science et la culture" (77 EX/16 et Add.)
3. Notant l'ébauche de plan proposée dans le document 77 EX/16 et les diverses sortes de problèmes que l'Unesco pourrait étudier ou d'activités qu'elle pourrait entreprendre,
4. Considérant l'importance que revêtent pour la paix et la compréhension internationale les activités régionales dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture,
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses consultations sur cette question avec les Etats membres, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales spécialisées dans ce domaine, et à faire, à la lumière de ces consultations et des commentaires du Conseil, des propositions précises qui seront soumises à la Conférence, générale dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 1969-1970.

(77 EX/SR.24, 25, 26)

POINT 6. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

6.1 Décisions récentes intéressant l'Unesco prises par les organisations du système des Nations Unies (77 EX/17 et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 77 EX/17,
2. Ayant formulé des observations sur certaines résolutions qui y figurent,
3. Prend note des décisions récentes intéressant l'Unesco qui ont été prises depuis sa 76e session par les organisations du système des Nations Unies ;
4. Invite le Directeur général, lorsqu'il préparera à l'avenir les documents concernant les décisions récentes, à se contenter d'indiquer à titre de référence les résolutions examinées sous d'autres points de l'ordre du jour.

(77 EX/SR. 6)

6.2 Coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement
(77 EX/18, 77 EX/36, Partie II, 77 EX/37)

A

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné, ainsi qu'il est consigné dans les comptes rendus des débats (77 EX/SR.6, 7, 8, 9, 10, 13, 14 et 77 EX/INF.4), le rapport du Directeur général sur la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (77 EX/18),

1

2. Prend note des demandes formulées par des Etats membres en vue d'obtenir une aide supplémentaire du PNUD (AT) durant le premier semestre de 1967 et prie le Directeur général de veiller à ce que ces demandes soient examinées promptement ;

II

3. Prend note avec satisfaction de la partie pertinente du rapport adopté par le Conseil d'administration du PNUD à sa quatrième session (juin 1967) sur l'"Assistance internationale pour l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences fondamentales au niveau universitaire" et invite le Directeur général à intensifier son aide aux Etats membres pour la préparation de projets appropriés dans ce domaine ;

III

4. Prend note des recommandations adoptées par le Conseil d'administration du PNUD à sa quatrième session concernant les nouvelles procédures de programmation pour l'élément Assistance technique du programme et invite le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour que, grâce à la collaboration des Etats membres et des Secrétariats de l'Unesco et du PNUD, les activités de l'Unesco dans le domaine de l'assistance technique profitent pleinement de l'application de la nouvelle réglementation ;

IV

5. Rappelant que, dans la résolution 9.1 qu'elle a adoptée à sa quatorzième session, la Conférence générale a demandé notamment une augmentation substantielle du nombre de projets relatifs à l'éducation et à la science que le Fonds spécial du PNUD est appelé à financer,
6. Informé par le Directeur général que malgré ses efforts, les objectifs de cette résolution risquent dans la conjoncture actuelle de ne pas être pleinement atteints, à moins qu'on ne déploie à cette fin des efforts considérables,
7. Réaffirmant que l'Éducation et la science apportent une contribution capitale au développement,
8. Rappelant les problèmes et besoins énormes des Etats membres dans ces domaines,
9. Considérant que les projets relatifs à l'éducation et à la science, outre qu'ils contribuent directement à augmenter l'effectif de la main-d'oeuvre qualifiée et répandre l'emploi des techniques modernes, ont un effet multiplicateur et une action déterminante sur le processus de transformation des sociétés, facteurs qu'il est difficile d'évaluer quantitativement et à court terme,

10. **Considérant** que le nombre des projets relatifs à l'éducation et à la science qui atteignent la phase opérationnelle n'est pas à la mesure des besoins des Etats membres,
 11. **Convaincu** que tous les intéressés doivent faire des efforts beaucoup plus intenses pour renverser la tendance actuelle vers une diminution,
 12. **Invite** les Etats membres à faire une place de plus en plus importante à l'éducation et à la science dans leurs plans nationaux de développement et à rechercher les moyens d'utiliser de la façon la plus efficace l'aide que le système des Nations Unies peut leur apporter à cet égard ;
 13. **Exprime** l'espoir que, lorsqu'elles examineront les projets relatifs à l'éducation et à la science, les autorités du PNUD tiendront compte du caractère particulier de ces projets, tel que l'expose la présente résolution ;
 14. **Approuve** les mesures prises par le Directeur général pour assurer, tant au Siège que sur le terrain, une coopération plus étroite avec le PNUD, y compris ses représentants résidents, notamment afin que soient précisés les types de projet et les secteurs de la compétence de l'Unesco qui sont les plus propres & aider au développement économique et social ;
 15. **Invite** le Directeur général à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour aider les Etats membres, s'ils lui en font la demande, à présenter au PNUD un nombre progressivement croissant de projets relatifs à l'éducation et à la science, comme l'indiquent les résolutions 9.1 et 9.2 adoptées par la Conférence générale à sa quatorzième session ;
 16. **Invite** le Directeur général à demander au Secrétaire général d'appeler l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies et celle de tous les autres organes et organismes des Nations Unies, tels que le Centre de planification du développement, qui s'intéressent à l'élaboration d'un plan d'ensemble pour les programmes et activités des Nations Unies dans le domaine du développement pendant la deuxième Décennie pour le développement, sur la nécessité d'accorder toute l'importance voulue aux programmes et activités des domaines de l'éducation et de la science ;
 17. **Rend hommage** au travail de pionnier accompli par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans l'élaboration de programmes et de projets propres à mettre la science et la technique au service du développement ;
- V
18. **Prend note** des propositions faites par le Directeur général aux paragraphes 34, 35 et 36 du document 77 EX/18 au sujet de nouveaux secteurs et types de projets qui devraient retenir l'attention du PNUD et **invite** le Directeur général à entreprendre des consultations avec le Directeur du PNUD au sujet de l'opportunité d'élargir les critères du PNUD et d'assouplir leurs modalités d'application ;
 19. **Invite** le Directeur général à concentrer ses efforts, dans l'élaboration ultérieure de ces propositions, sur les secteurs et types de projet qui paraissent les plus propres à répondre aux besoins et programmes prioritaires des pays en voie de développement et à ne pas perdre de vue la nécessité de consultations et d'une coopération étroites avec les autres institutions intéressées afin d'éviter les chevauchements éventuels et de permettre s'il y a lieu une action concertée ;

VI

20. Invite le Directeur général à porter la présente résolution à l'attention des autorités du PNUD au cours de ses discussions avec elles, et exprime l'espoir que l'on parviendra aussi prochainement que possible à améliorer de façon sensible la cadence à laquelle les objectifs de la Conférence générale, tels qu'elle les a énoncés à sa quatorzième session dans les résolutions 9.1 et 9.2, pourront être atteints, et qu'en particulier on obtiendra ainsi une augmentation substantielle des projets financés par le Fonds spécial du PNUD dans les domaines de l'éducation et de la science ;

VIT

21. Ayant examiné, conformément à la décision 5.2 (paragraphe 20 à 22) prise à sa 76e session, deux rapports sur des projets bénéficiant de l'assistance du PNUD (Fonds spécial) : celui de l'Institut polytechnique de Malte et celui de l'université technique du Moyen-Orient (Turquie), et ayant décidé d'examiner le rapport final de l'Ecole d'ingénieurs de Rabat (Maroc) à sa 78e session,
22. Exprime sa reconnaissance aux gouvernements de Malte, de la Turquie et du Maroc pour avoir donné au Conseil la possibilité d'étudier ces rapports ;
23. Se félicite de constater, après examen des rapports qui les concernent, que ces deux projets ont été exécutés et répondent à des besoins importants de ces deux Etats membres ;
24. Prend note du rapport intérimaire sur l'Institut polytechnique de Malte et appelle l'attention du Directeur général sur :
- (a) l'opportunité d'aider le gouvernement de Malte à évaluer dans quelle mesure son système d'enseignement secondaire pourra alimenter l'Institut ;
 - (b) le problème des ressources limitées en personnel enseignant national disponible pour permettre au gouvernement de faire fonctionner convenablement l'Institut et de le prendre en charge ;
 - (c) la nécessité d'estimer avec soin le temps requis pour qu'un institut de ce genre arrive à se suffire à lui-même et à dépendre moins d'une aide internationale à grande échelle ;
25. Prend note également du rapport final sur l'Université technique du Moyen-Orient, d'Ankara (Turquie), et, constatant que certaines des observations faites au paragraphe 16 s'appliquent à ce projet, appelle l'attention du Directeur général sur :
- (a) l'importance du rôle que l'université peut jouer dans la mise à jour des connaissances techniques des ingénieurs ;
 - (b) l'utilité de laisser en poste le personnel de l'Unesco pendant plus de deux ans ;
 - (c) la nécessité d'accorder les bourses de telle manière que les périodes d'absence du personnel national soient échelonnées dans le temps ;
 - (d) le problème du conflit possible entre le statut régional de l'université et les besoins nationaux auxquels elle doit répondre ;
 - (e) la nécessité de développer davantage encore les aspects pratiques de la formation qui est dispensée à l'université et à l'étranger ;

(f) l'importance que présente la recherche multidisciplinaire intégrée pour la deuxième phase du projet ;

(g) la nécessité d'activer la formation des techniciens de telle sorte que les ingénieurs soient suffisamment secondés.

(77 EX/SR.6, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 30)

B

Le Conseil exécutif,

1

1. Ayant examiné le document 77 EX/18, Partie II, relatif à la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement,
2. Vu le rapport de la Commission financière et administrative sur ce sujet (17 EX/37),
3. Décide, conformément à la résolution 6.11.B (b) (iv) adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, de fixer pour 1968 à 1.800.000 dollars la limite budgétaire des engagements à imputer sur l'allocation du Fonds spécial pour frais de l'agent d'exécution, pour couvrir les dépenses de personnel et dépenses diverses, ainsi que les augmentations prévues des traitements et indemnités et des prix ;

II

4. Rappelant les décisions qu'il a prises à ses 71e et 75e sessions concernant les prévisions budgétaires pour l'emploi de l'allocation du PNUD/Fonds spécial pour frais engagés par l'agent d'exécution en 1966 et 1967, respectivement,
5. Prend note du rapport du Directeur général sur les sommes supplémentaires nécessaires pour couvrir les augmentations de traitement et indemnités du personnel intervenues au cours de ces années.

(77 EX/SR. 6)

6.3 Coopération avec la FAO et l'OIT en matière d'enseignement, de formation et de sciences agricoles (77 EX/30 et Add., 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. Prend note du document 77 EX/30 et de ses addenda, concernant la coopération de l'Unesco avec la FAO et l'OIT en matière d'enseignement, de formation et de sciences agricoles et comprenant notamment la Déclaration du CAC sur les développements les plus récents intervenus dans ce domaine (77 EX/30, Add.III),
2. Félicite le Directeur général des efforts qu'il déploie sans relâche pour que soient discutées et établies les modalités de cette coopération entre l'OIT, la FAO et l'Unesco ;
3. Charge le Directeur général de poursuivre les négociations avec les Directeurs généraux de la FAO et de l'OIT en vue de résoudre les difficultés que rencontre actuellement la collaboration dans cet important domaine et de faire rapport au Conseil exécutif lors de sa 78e session sur le développement de ces négociations ;
4. Charge le Directeur général de tenir les Etats membres constamment au courant des faits nouveaux relatifs à la contribution croissante que l'éducation et la

science peuvent apporter au développement rural, ce qui facilitera la discussion de ces questions à l'échelon national.

(77 EX/SR. 21, 22)

6.4 Relations avec l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM)
(74 EX/7, 76 EX/II, et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 74 EX/7 et 76 EX/18, présentés par le Directeur général et concernant la coopération qui pourrait s'établir entre l'Unesco et l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM),
2. Autorise le Directeur général à préparer avec le Secrétaire général de l'OCAM, conformément aux dispositions de l'Article XI de l'Acte constitutif de l'Unesco, un projet d'accord pour l'établissement de relations de travail effectives entre l'Unesco et l'OCAM dans leurs domaines d'intérêt commun et de soumettre ce projet d'accord à l'approbation du Conseil exécutif.

(77 EX/SR. 6)

6.5 Subventions au bénéfice de certaines organisations internationales non gouvernementales (77 EX/28 et Add. et 77 EX/36, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 77 EX/28 et Add.,

A

2. Approuve les subventions au bénéfice d'organisations non gouvernementales pour 1968, proposées dans le document 77 EX/28 (Annexes 1 à 32) ;
3. Prend note des paragraphes 7 et 8 et des Annexes A et B du document 77 EX/28, concernant les modifications apportées à l'emploi des subventions allouées à certaines organisations non gouvernementales ;

B

4. S'associant à l'avis exprimé par le Directeur général qui estime ne pas être en mesure de formuler une recommandation au sujet de l'octroi d'une subvention à l'Association internationale des arts plastiques pour 1968,
5. Fait appel à l'Association pour qu'elle surmonte ses difficultés et, à cette fin.:
6. Recommande au Directeur général d'user de ses bons offices auprès du Comité exécutif de l'Association, en tenant compte des suggestions formulées à ce sujet par le Conseil exécutif, notamment de la proposition selon laquelle l'Association internationale des arts plastiques devrait convoquer, au besoin, une session extraordinaire de son Assemblée générale ;
7. Invite le Directeur général à présenter au Conseil exécutif, lors de sa 78e session, un rapport sur les plans de l'Association pour 1968 et ses recommandations au sujet de la subvention ;

C

8. Considérant en outre qu'il importerait de prendre des dispositions pour éviter que certaines activités du programme de l'Organisation soient, dans l'avenir,

entravées par un conflit au sein d'une organisation internationale non gouvernementale subventionnée par l'unesco,

9. Invite également le Directeur général à présenter au Conseil exécutif, à sa 78e session, un rapport sur les statuts des organisations internationales non gouvernementales des catégories A et B, notamment pour déterminer s'ils contiennent des clauses d'arbitrage pour le cas où des conflits surgiraient au sein des organisations en question.

(77 EX/SR.6)

6.6 Transfert à l'Unesco de certaines responsabilités et des biens de l'Union internationale de secours (77 EX/31 et Corr. et Add. et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note de la résolution 1268 (XLIII) adoptée par le Conseil économique et social des Nations Unies à sa 43e session,
2. Considérant que le transfert propose, de l'Union internationale de secours A l'unesco, de la responsabilité de l'étude scientifique des catastrophes naturelles relevant de la compétence de l'organisation, aurait pour effet de renforcer les activités que celle-ci a déjà entreprises dans ce domaine,
3. Constatant avec satisfaction que l'Union internationale de secours est prête à mettre à la disposition de l'Unesco certains de ses avoirs pour que la passation des fonctions scientifiques se fasse aisément, si la Conférence générale en approuve le principe,
4. Autorise le Directeur général :
 - (a) à élaborer, en consultation avec l'Union internationale de secours, des propositions détaillées en vue du transfert à l'Unesco de certaines fonctions rentrant dans la compétence de l'Unesco dans le domaine scientifique et de certains biens de l'union, propositions qui seront soumises à la Conférence générale à sa quinzième session ;
 - (b) à recevoir en dépôt, en attendant la décision de la Conférence générale, le matériel bibliographique appartenant à l'Union ;
 - (c) à préparer et publier en 1967 et 1968 un relevé scientifique des catastrophes naturelles et une bibliographie choisie des publications relatives aux tremblements de terre et aux éruptions volcaniques et, pour cela, à accepter de l'Union internationale de secours et à inscrire dans le budget de 1967-1968 (article budgétaire 11.2), la somme de 14.000 dollars ;
 - (d) à prévoir dans le Projet de programme et de budget de l'Organisation pour 1969-1970 les crédits nécessaires à la continuation et, s'il y a lieu, au développement des études scientifiques sur les catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, les tsunamis et les raz de marée, et les moyens de s'en protéger, dans la mesure où ces études tombent dans le domaine de compétence de l'Unesco ;
5. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa prochaine session sur les suites qu'il aura données à la présente résolution.

(77 EX/SR. 6)

6.7 Relations avec l'Organisation des Etats d'Amérique centrale (ODECA)
(77 EX/33 et 77 EX/36, Partie 1)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 72e session, il a autorisé le Directeur général à négocier avec le Secrétaire général de l'ODECA, conformément à l'Article XI de l'Acte constitutif de l'Unesco, un projet d'accord établissant des relations de travail effectives entre l'Unesco et l'ODECA dans les domaines d'intérêt commun aux deux organisations en Amérique centrale, et à soumettre ce projet à l'approbation du Conseil exécutif,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé "Relations avec l'organisation des Etats d'Amérique centrale (ODECA)" (77 EX/33),
3. Ayant examiné le texte du projet d'accord joint en annexe au document 77EX/33,
4. Approuve ce projet d'accord ;
5. Autorise le Directeur général à le signer au nom de l'Organisation.

(77 EX/SR. 6)

6.8 Coopération avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (UNRWA)
(77 EX/34)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant discuté le rapport du Directeur général sur la coopération de l'Unesco et de l'UNRWA en matière d'éducation (77 EX.34),
2. Conscient de l'importance accrue qui s'attache, dans les circonstances présentes, à cette coopération et à l'action éducative en question, d'un point de vue humanitaire ainsi que dans l'intérêt de la paix,
3. Autorise le Directeur général à coopérer avec l'UNRWA dans le domaine de l'éducation partout où se trouvent des établissements d'éducation de l'UNRWA, en observant les principes du droit international concernant les territoires occupés, en respectant l'esprit de l'accord conclu entre l'Unesco et l'UNRWA le 26 janvier 1967, et en s'inspirant des principes ci-dessous :
 - (a) Les idéaux éthiques définis dans l'Acte constitutif de l'Unesco et dans l'article 26 relatif au droit à l'éducation de la Déclaration universelle des droits de l'homme, article qui prévoit, en son paragraphe 2, que l'"éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix", et, en son paragraphe 3, que "les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants" ;
 - (b) Les directives de la résolution 7.81 adoptée par la Conférence générale à sa neuvième session (1956) qui demande notamment qu'"il soit assuré à l'éducation un caractère respectant les traditions nationales, religieuses et de langage des habitants et que nul changement ne soit apporté pour des raisons politiques au caractère de cette éducation" ;

(c) Les exigences de l'unité de tout système d'éducation, qui requièrent que les élèves aient la possibilité de poursuivre éventuellement leurs études dans les établissements de niveaux supérieurs du système dont font partie les écoles qu'ils fréquentent, ou d'un système présentant les mêmes caractéristiques socio-culturelles et en particulier linguistiques ;

4. **Invite** le Directeur général à présenter au Conseil exécutif, à sa prochaine session, un rapport sur la mise en oeuvre de la présente, résolution, avec toutes propositions concrètes pour lesquelles il estimerait nécessaire ou utile, d'obtenir l'approbation ou l'autorisation du Conseil.

(77 EX/SR.30, 31)

6.9 Aide financière au bénéfice de la Fédération mondiale des villes jumelées selon le projet de résolution 14 C/DR. 138 présenté à la quatorzième session de la Conférence générale (77 EX/35 et Add. et 77 EX/36, Partie II)

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné** la demande du gouvernement de la République du Gabon, tendant à accorder à la Fédération mondiale des villes jumelées une aide financière pour 1968 et une subvention de 300.000 dollars des Etats-Unis pour 1969-1970, demande appuyée par les gouvernements du Congo (Brazzaville), de la République démocratique du Congo, de la Gambie, de la Haute-Volta, du Maroc, de la Mauritanie, du Sierra Leone, du Tchad et de la Tunisie (77 EX/35 et Add.),
2. **Prend note** de l'utile contribution que la Fédération mondiale des villes jumelées apporte, comme d'autres organisations non gouvernementales des catégories A et B, à certaines parties du programme de l'Unesco ;
3. **Estime ne pas être en mesure de recommander** au Directeur général :
 - (a) l'octroi d'une aide financière à la Fédération mondiale des villes jumelées en 1968 ;
 - (b) l'inscription au Projet de programme et de budget pour 1969-1970 d'une subvention de 300.000 dollars des Etats-Unis au profit de Cette Fédération ;
4. **Estime en outre** que la Fédération mondiale des villes jumelées peut, selon les méthodes normales, procéder à des consultations avec le Directeur général en vue de déterminer comment elle pourra, comme d'autres organisations non gouvernementales de catégorie A, participer à l'exécution du programme approuvé de l'Unesco et permettre au Directeur général de trouver les meilleurs moyens de favoriser celles des activités de la Fédération qui s'apparentent à ce programme ;
5. **Invite** le Directeur général à poursuivre ses consultations, selon les besoins, avec les autres organisations intéressées du système des Nations Unies sur la délimitation de leurs compétences et de celle de l'Unesco pour les relations de coopération avec la Fédération mondiale des villes jumelées.

(77 EX/SR. 30)

POINT 7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

7.1 Acceptation et utilisation de dons et de contributions spéciales (77 EX/19 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

- 1. Ayant examiné le document 77 EX/19 concernant l'acceptation et l'utilisation de dons et de contributions spéciales,**
- 2. Avant pris connaissance du rapport de la Commission financière et administrative sur ce point (77 EX/37),**
- 3. Autorise le Directeur général à accepter et à affecter au budget 1967-1968 les contributions spéciales ci-après, destinées à des activités entrant dans le cadre du programme arrêté par la Conférence générale :**

(a) Article budgétaire II. 1 - Education \$7.001

Contribution du Ghana aux dépenses d'administration et au personnel local du Centre régional de recherche et d'information pédagogiques en Afrique (Accra) - 6.000 cédios, équivalant à 7.001 dollars

(b) Article budgétaire II. 2 - Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement \$26.409

Contribution de l'Inde, pour la location des locaux du Centre régional de sciences et de technologie pour l'Asie du sud (New Delhi) - 30.000. roupies indiennes, équivalant à 4.000 dollars

Contribution du Kenya à l'entretien du Centre régional de sciences et de technologie pour l'Afrique (Nairobi) - 160.000 shillings est-africains (Kenya), équivalant à 22.409 dollars

(c) Article budgétaire II.5 - Normes, relations et programmes internationaux \$344.500

Contribution du PNUD/Fonds spécial (frais de l'agent d'exécution) aux dépenses concernant les chefs de mission de l'Unesco

(d) Article budgétaire IV - Charges communes \$4.750

Contribution de l'Association du personnel de l'Unesco au financement en 1968 d'un poste de commis-sténographe

- 4. Autorise le Directeur général à accepter, de la Commission nationale de la République fédérale d'Allemagne, le don d'un minibus destiné à faciliter les transports entre le Siège et le Centre de préparation des experts internationaux du Château du Bois du Rocher.**

(77 EX/SR. 6)

7.2 Dépenses supplémentaires afférentes aux traitements, allocations et pensions, et autres dépenses imprévues qui ont été ou pourraient être faites au cours de l'exercice biennal 1967-1968 ; moyens à employer pour financer ces dépenses (77 EX/20 et Add. et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur général sur les dépenses supplémentaires afférentes aux pensions, traitements et allocations et les autres dépenses imprévues et extraordinaires qui ont été faites ou pourraient être faites en 1967-1968, et sur les moyens de les financer (77 EX/20 et Add.), ainsi que le rapport de la Commission financière et administrative à ce sujet (77 EX/37),

1

2. Prend note du rapport du Directeur général ;

II

3. Rappelant la mesure prise à titre provisoire à sa 76e session en ce qui concerne les prélèvements sur le Fonds de roulement (76 EX/Décisions, 6.3),
4. Autorise le Directeur général, conformément à la résolution 28 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session, à prélever à titre d'avance sur le Fonds de roulement et à ajouter aux crédits ouverts pour 1967-1968, en tant que mesure provisoire, une somme de 782,000 dollars (comprenant la somme de 356.430 dollars autorisée par le Conseil à sa 76e session) dont l'Organisation aura besoin pour faire face, tant en 1967 qu'en 1968, aux engagements supplémentaires connus, contractés (a) du fait des modifications apportées aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et (b) pour le paiement au personnel du cadre organique, à dater du 1er avril 1967, de l'ajustement pour affectation correspondant à la catégorie V ;

III

5. Invite le Directeur général à présenter un nouveau rapport au Conseil en 1968, lors de sa session de printemps.

(77 EX/SR. 6)

7.3 Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966 (77 EX/21 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Unesco pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 1966 (Unesco/BOC/46),
2. Décide de transmettre ce rapport à la Conférence générale sans observations.

(77 EX/SR. 6)

7.4 Rapport du Commissaire aux comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Assistance technique du PNUD au 31 décembre 1966 (77 EX/22 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Assistance technique du PNUD au 31 décembre 1966 (Unesco/BOC/47),

2. **Décide de transmettre ces rapports et états à la Conférence générale sans observations.**

(77 EX/SR. 6)

7.5 Rapport du Commissaire aux Comptes sur la comptabilité de l'Unesco relative à l'élément Fonds spécial du PNUD au 31 décembre 1966 (77 EX/23 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné le rapport du Commissaire aux comptes, le rapport du Directeur général et les états financiers relatifs à l'élément Fonds spécial du PNUD au 31 décembre 1966** Unesco/BOC/48),
2. **Décide de transmettre ces rapports et ces états à la Conférence générale sans observations.**

(77 EX/SR. 6)

7.6 Utilisation des monnaies nationales pour le paiement des contributions (77 EX/24 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant l'utilisation des monnaies nationales** (77 EX/24),
2. **Prend note des mesures prises par le Directeur général pour assurer l'utilisation de ces monnaies ;**
3. **Invite le Directeur général à prendre de nouvelles mesures pour assurer l'utilisation de ces monnaies et à accorder à cette question une attention continue.**

(77 EX/SR.6)

7.7 Répartition géographique des postes du Secrétariat (77 EX/25 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. **Rappelant la résolution 29 adoptée par la Conférence générale à sa quatorzième session,**
2. **Ayant pris note avec satisfaction des progrès déjà réalisés en ce qui concerne la répartition géographique des postes du Secrétariat,**
3. **Invite le Directeur général à continuer ses efforts dans ce domaine et à faire rapport au Conseil exécutif à sa session d'automne 1968 et à la Conférence générale, lors de sa quinzième session.**

(77 EX/SR. 6)

7.8 Nouveaux règlements des services de restauration de l'Unesco et de l'Economat de l'Unesco (77 EX/27 et 77 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. **Ayant examiné le document 77 EX/27,**
2. **Prend note de la création du Fonds des Services de restauration de l'Unesco et du Fonds de l'Economat de l'Unesco, ainsi que des règlements financiers correspondants.**

(77 EX/SR. 6)

POINT 8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Examen de la procédure à suivre en vue de la nomination du Directeur général de l'Organisation

Le Conseil exécutif s'est réuni en séance privée, le 19 octobre 1967, pour examiner le point 8.1 de son ordre du jour.

A la suite de ses délibérations, il a pris les dispositions nécessaires pour donner effet à l'Article 53 de son Règlement intérieur. Il a notamment invité son Président à adresser aux Etats membres, dès la fin de la présente session, la communication habituelle visée au paragraphe 1 de l'Article 53 et a fixé au 31 juillet 1968 la date limite pour les réponses des Etats membres. En outre, il a décidé d'examiner, au cours de sa 79e session (automne 1968), en séance privée, conformément au paragraphe 2 de l'Article 53, l'ensemble des candidatures proposées par les Etats membres.

(77 EX/SR. 7)

8.2 Nomination du Président suppléant du Conseil d'appel

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la décision qu'il a adoptée lors de sa 76e session (76 EX/Décisions, 8. 2),
2. Ayant-entendu la proposition présentée par son Président,
3. Décide de nommer à la charge de président suppléant du Conseil d'appel M. Pierre Juvigny (France).

(77 EX/SR.4, 32)

8.3 Procédure concernant la suite à donner aux communications relatives à des cas particuliers et invoquant les droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture (77 EX/29)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 77 EX/29 sur la procédure concernant la suite à donner aux communications relatives à des cas particuliers et invoquant les droits de l'homme dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture,
2. Tenant compte des résolutions adoptées par le Conseil exécutif à sa 30e session (1952) et à sa 37e session (1954), en vertu desquelles l'adoption d'une résolution définitive a été ajournée,
3. Ayant examiné la procédure suivie à l'heure actuelle par la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 728 F - XXVIII adoptée en 1959 par le Conseil économique et social,
4. Constate que l'Organisation n'est habilitée par son Acte constitutif à prendre aucune mesure au sujet de réclamations relatives aux droits de l'homme, réclamations qui ne peuvent faire l'objet d'un recours que conformément aux Conventions et Protocoles auxquels les Etats membres sont parties ;
5. Décide en conséquence qu'il sera donné suite aux communications adressées à l'Unesco au sujet de cas particuliers et invoquant une violation des droits de l'homme dans les domaines de l'Éducation, de la science et de la culture, selon

une procédure analogue à celle prévue par la résolution 728 du Conseil économique et social, sauf dans les cas où l'auteur de la plainte ne désire pas que son nom soit mentionné :

6. demande au Directeur général, conformément à ladite procédure, de porter les communications en question à la connaissance du Comité spécial sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement ; et
7. Décide d'élargir à cette fin le mandat du Comité ;
8. Exprime l'espoir que l'étude des procédures à laquelle procèdent actuellement l'Organisation des Nations Unies et ses Institutions spécialisées aboutira dans un avenir prochain à une solution satisfaisante.

(77 EX/SR. 5)

8.4 Calendrier des sessions et des réunions des Comités du Conseil en 1968

1. Le Conseil exécutif a noté les prévisions suivantes concernant le calendrier pour 1968, en chargeant son Président de procéder, en accord avec le Directeur général, aux ajustements de dates qui s'avèreraient nécessaires, notamment en ce qui concerne l'application de la décision adoptée, par le Conseil (77 EX/Décisions, 3.1, III, paragraphe G (a)) relative au rôle et au fonctionnement des Commissions.

78e session : 20 mai - 19 juin 1968

79e session : 29 août - 13 septembre 1968

80e session : 9 - 14 octobre

(pour la partie de) la session précédant l'ouverture de la quinzième session de la Conférence générale)

Comité spécial

5 - 16 février 1968

Comité sur la discrimination dans le domaine de l'enseignement

22 juillet - 2 août 1968

2. Le Conseil a accepté par acclamation la généreuse invitation qui lui a été faite par le gouvernement italien de se réunir à Sienne pour y tenir la première partie de sa 79e session (29 août - 2 septembre).

(77 EX/SR.32)